DE_095_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 12 décembre 2025

Date convocation : 09 décembre 2025	*Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 6	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER
Pour : 8	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 1	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Corentin CAPELIER : Pour.
Patrick ROY : Pour.
Robert DEMOLIN : Pour.
Lisa CLARY : Pour.
Charles ALDROVANDI : Pour.
Jean-Claude AUBERLET : Pour.
François ROUVEYROL : Pour.
Isabelle BENOIT : Pour.
Rémy MONET : Abstention.

Objet: Décision modificative n°2 pour le budget annexe du Village de gîtes

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que des modifications sont nécessaires pour la section de fonctionnement du budget annexe du Village de gîtes.

Le paiement des clients par carte bancaire entraîne des frais bancaires, le compte 627 "Services bancaires et assimilés" doit être abondé de 50€.

Les écritures des recettes des locations du Village de gîtes par la SELO en 2023 ont été réalisées sans prise en compte de la TVA et en contractant les recettes (versements par les clients) et les dépenses (frais de commission).

Pour corriger ces anomalies le compte 7083 "Locations diverses" doit être abondé de 168 000€, le compte 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs" de 127 000€ et le compte 6222 "Commissions et courtages sur ventes" de 25 000€.

Pour assurer l'équilibre de la section, les comptes 6061 "Fournitures non stockables (eau, énergie)" et 6411 "Salaires, appointements, commissions" sont abondés respectivement de 5 950€ et 10 000€.

La balance de cette décision modificative est la suivante :

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025
Date de reception de l'AR: 15/12/2025
048-214800195-DE_095_2025-DE
AGEDI

REGIE EXPLOITATION VILLAGE DE GITES — Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
12/12/2025	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	5950,00	12/12/2025	7083	Locations diverses	168000,00
12/12/2025	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	127000,00				
12/12/2025	627	Services bancaires et assimilés	50,00				
12/12/2025	6222	Commissions et courtages sur ventes	25000,00				
12/12/2025	6411	Salaires, appointements, commissions	10000,00				
Total Dépenses			168000,00	Total Recettes			168000,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°2 telle qu'exposée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025
Date de reception de l'AR: 15/12/2025
048-214800195-DE_095_2025-DE
A G E D I